



VILLE DU BOUSCAT

DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DOSSIER N° 15 :**

SIGNATURE D'UNE CONVENTION  
CADRE DE FORMATION  
RELATIVE A L'ORGANISATION DE  
FORMATIONS POUR LES AGENTS  
DE LA MAIRIE DU BOUSCAT

**Séance ordinaire du 22 Janvier 2013**

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 22 Janvier 2013

**Nombre de Conseillers  
en exercice : 35**

**Membres présents : 28**

**Absent : 0**

**Excusés : 7**

**Présents** : M. BOBET, M. JUNCA, MME MANDARD, M. ZIMMERMANN, M. Dominique VINCENT, M. VALMIER, M. PRIGENT, MME SALIN, MME MACERON-CAZENAVE, MME CAZAURANG, M. JALABERT, MME DE PONCHEVILLE, MME SOULAT, MME CALLUAUD, MME COSSECQ, MME MADELMONT, M. VALLEIX, M. BLADOU, MME DESON, MME THIBAudeau, M. PASCAL, M. BARRIER, MME BORDES, M. Michel VINCENT, MME BEGARDES, M. PRIKHODKO, M. ABRIOUX, M. BEUTIS

**Excusés avec procuration** : MME LECLAIRE (à MME MANDARD), MME CAZABONNE-DINIER (à MME CAZAURANG), M. QUANCARD (à MME MACERON-CAZENAVE), M. ASSERAY (à MME DE PONCHEVILLE), M. FARGEON (à MME SOULAT), MME TRAORE (à M. JALABERT), M. LAMARQUE (à MME COSSECQ)

**Absent** :

**Secrétaire** : M. VALLEIX

**DOSSIER N° 15 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION CADRE DE FORMATION  
RELATIVE A L'ORGANISATION DE FORMATIONS POUR  
LES AGENTS DE LA MAIRIE DU BOUSCAT**

RAPPORTEUR : Philippe VALMIER

Une nouvelle politique de formation a été engagée depuis plus d'un an. Après une concertation menée auprès des agents et des responsables de service, un plan de formation triennal a été élaboré et présenté au Comité Technique Paritaire. Celui-ci s'appuie sur une contractualisation des parcours de formation pour une durée de 3 ans. Un contrat individuel de formation signé par chaque agent, son responsable et la Mairie formalise ainsi un engagement réciproque.

Cette nouvelle démarche s'accompagne d'un effort conséquent pour le budget consacré à la formation qui est multiplié par deux, en plus de la cotisation obligatoire de 1 % de la masse salariale versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), organisme de formation dédié aux fonctionnaires territoriaux.

Le CNFPT crée chaque année un programme régional de formation. Il participe ainsi à la formation continue des fonctionnaires et les prépare également aux concours internes et externes pour faciliter leur promotion.

En référence à l'alinéa 3 de l'article 8 de la loi du 12 juillet 1984, relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale, dans le cas où une collectivité ou un établissement public sollicite l'organisation d'une action particulière non proposée par le programme régional de formation, sa participation financière supplémentaire est fixée par voie de convention.

Ces formations payantes concerneront essentiellement :

- les formations en matière d'hygiène, de sécurité et santé au travail et de bureautique,
- les préparations aux concours de catégorie A, B, et C
- la validation des acquis de l'expérience,
- les actions d'accompagnement individuel et celles mises en œuvre au bénéfice de personnes qui ne relèvent pas de sa compétence (CAE... ).

Ainsi,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'alinéa 3 de l'article 8 de la loi du 12 juillet 1984, relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le projet de convention proposée par le C.N.F.P.T.,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :**  
**35 voix POUR**

**Article 1** : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention annexée,

**Article 2** : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget chapitre 011.

Fait et délibéré le 22 Janvier 2013

LE MAIRE,



Patrick BOBET